



## FICHE 37

### Débit réservé Quantité d'eau

#### *Bassin versant rivière du Loup*

### *Situation*

Le **débit réservé** (débit écologique) est défini comme étant le débit minimum d'eau requis pour maintenir à un niveau d'immersion acceptable les habitats du poisson et ceux de nombreuses autres communautés aquatiques (Faune et Parcs Québec, 1999). Selon Lajoie et coll. (2006) ce débit influence aussi :

- le taux de **sédimentation** des matières en suspension au niveau du **chenal** risquant d'affecter la qualité de l'habitat du poisson;
- la croissance des algues qui ont un effet sur l'abondance et la distribution des **macroinvertébrés**;
- la qualité de l'eau par l'effet de dilution des polluants;
- la productivité et la composition de la végétation des milieux aquatiques.

En 2006, une étude a été effectuée sur plusieurs bassins versants du Québec afin de vérifier si les normes des régimes hydrologiques étaient respectées. Les paramètres utilisés étaient le mode de gestion du barrage, la taille du bassin versant et la saison (Lajoie et coll., 2006). Sur le territoire de l'OBAKIR, le barrage du lac Morin, dans le bassin versant de la rivière du Loup, faisait partie de cette étude. Les résultats ont démontré que pour l'ensemble des barrages à l'étude, les débits réservés ne sont pas respectés (Lajoie et coll., 2006). Malgré cette étude, il n'est pas possible actuellement de confirmer si le barrage au lac Morin régit adéquatement les débits réservés.

### *Initiatives entreprises connues à ce jour pour réduire les risques associés au non-respect des débits réservés*

- Il existe une politique concernant les débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ces habitats, appliquée par le MFFP.

## FICHE 37

### Débit réservé

Quantité d'eau

#### *Bassin versant rivière du Loup*



### *Limites du diagnostic*

- Les connaissances sur les autres rivières possédant un ou des barrages sont limitées.

### *Les pistes d'action*

- Améliorer les connaissances sur les débits réservés écologiques des rivières du territoire de l'OBAKIR.
- Vérifier le respect du débit réservé au barrage du lac Morin.
- S'assurer du respect des débits réservés avant d'autoriser des prélèvements de grands volumes d'eau dans les rivières du territoire.